



| ICAO

SECURITY & FACILITATION

NO COUNTRY LEFT BEHIND



Séminaire juridique de l'OACI

**Dispositions Annexes 17 et 9 en soutien à la
lutte contre les menaces nouvelles et
émergentes**

Nairobi – Kenya, 27-28 novembre 2017



Annexe 17-Sûreté (AVSEC)

Soutien l'effort mondial visant à établir un régime d'aviation civile et un système de supervision durable en vue de:

- prévenir les actes d'intervention illicite.
- riposter de manière efficace aux attaques et tentatives d'attaques, et;
- Assurer le mouvement sûr et efficace des personnes et des biens.



ICAO

SECURITY & FACILITATION

NO COUNTRY LEFT BEHIND



Dispositions de l'Annexe 17, Amendement 15

Menaces nouvelles et émergentes

Détection des comportements:

application de techniques permettant de reconnaître des caractéristiques comportementales, notamment des signes physiologiques ou gestuels dénotant un comportement anormal, afin de distinguer les personnes susceptibles de représenter une menace pour l'aviation civile.



Annexe 17, Amendement 15

Mesures applicables au côté ville

- Chaque État contractant veillera à ce que les zones côté ville soient identifiées. (4.8.1)
- Chaque État contractant veillera à ce que des mesures de sûreté soient établies dans les zones côté ville pour réduire le risque et éviter d'éventuels actes d'intervention illicite, en fonction des évaluations des risques réalisées par les autorités ou entités compétentes. (4.8.2)



ICAO

SECURITY & FACILITATION

NO COUNTRY LEFT BEHIND



Annexe 17, Amendement 15

Mesures applicables au côté ville

Chaque État contractant assurera une coordination des mesures de sûreté côté ville en conformité avec les normes figurant aux § 3.1.5, 3.2.2 et 3.2.3 entre les services, agences et organismes compétents de l'État et les autres entités, et définira les responsabilités appropriées en matière de sûreté côté ville dans son programme national de sûreté de l'aviation civile. (4.8.3)



Annexe 17, Amendement 15

Systemes antiaériens portables (MANPADS)

Chaque État contractant, selon l'évaluation des risques réalisée par les autorités nationales ou locales compétentes, veillera à ce que des mesures au sol ou des procédures d'exploitation soient établies afin d'atténuer les conséquences d'éventuelles attaques contre des aéronefs commises au moyen de systèmes antiaériens portables (MANPADS) et d'autres armes représentant une menace similaire pour les aéronefs aux aéroports ou à proximité des aéroports. (4.3.6)



Annexe 17, Amendement 15

Mesures liées aux cybermenaces

Il est recommandé que, selon l'évaluation des risques réalisée par son autorité nationale compétente, chaque État contractant veille à ce que des mesures appropriées soient élaborées pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes et données informatiques et de communications critiques utilisés aux fins de l'aviation civile contre des interventions qui peuvent compromettre la sécurité de l'aviation civile. (Rec.4.9.1)



Annexe 17, Amendement 15

Mesures liées aux cybermenaces

Il est recommandé que chaque État contractant encourage les entités qui participent à la mise en œuvre de divers aspects du programme national de sûreté de l'aviation civile, ou qui en sont chargées, à identifier leurs systèmes et données informatiques et de communications critiques, y compris les vulnérabilités de ces systèmes et les menaces pesant sur eux, et qu'il élabore et mette en œuvre des mesures de protection, notamment en matière de sûreté intégrée, de sûreté de la chaîne d'approvisionnement, de séparation des réseaux et de contrôle d'accès à distance, selon qu'il convient. (Rec. 4.9.2)



ICAO

SECURITY & FACILITATION

NO COUNTRY LEFT BEHIND



Menaces nouvelles et émergentes

Questions de Protocole USAP-CMA

LEG 1.155: disponibilité d'une méthodologie appropriée d'évaluation des risques utilisée pour ajuster le PNSAC;

TRG 2.147: formation spécifique dispensée au personnel chargé de la mise en œuvre de mesures de sûreté aux zones côté ville;

QCF 3.277: activités de contrôle de la qualité des mesure aux zones côté ville;

OPS 4.015: Le PSA suffisamment détaillé, afin de s'assurer de l'application correcte de toutes les mesures de sûreté au niveau aéroportuaire;

OPS 4.340: obligation de veiller à ce que les zones côté ville soient identifiées;

OPS 4.395: coordination des mesures de sûreté côté ville entre les services compétents, agences, autres organismes de l'État et autres entités au niveau aéroportuaire



ICAO

SECURITY & FACILITATION

NO COUNTRY LEFT BEHIND



Proposition d'Amendement no 16 de l'Annexe 17

Chaque État contractant veillera à établir et à mettre en œuvre des procédures pour partager des informations de manière pratique et opportune, selon qu'il convient, avec les exploitants d'aéroports, les exploitants d'aéronefs, les fournisseurs de services de la circulation aérienne et d'autres entités concernées, afin de les aider à effectuer des évaluations des risques efficaces concernant leurs opérations. (3.1.3 bis)



ICAO

SECURITY & FACILITATION

NO COUNTRY LEFT BEHIND



Proposition d'Amendement no 16 de l'Annexe 17

Chaque État contractant veillera à ce que les exploitants ou les entités définis dans le programme national de sûreté de l'aviation civile ou d'autres documents nationaux applicables déterminent leurs données et systèmes critiques des technologies de l'information et des communications utilisés aux fins de l'aviation civile et, conformément à une évaluation des risques, devra élaborer et mettre en œuvre, selon qu'il convient, des mesures pour les protéger des interventions illicites. (4.9.1)



Proposition d'Amendement no 16 de l'Annexe 17

Mesures liées aux cybermenaces

Il est recommandé que chaque État contractant veille à ce que les mesures mises en œuvre protègent comme il se doit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes et/ou des données critiques déterminées. Ces mesures devraient comprendre, entre autres, la sûreté intégrée, la sûreté de la chaîne d'approvisionnement, la séparation des réseaux et le contrôle d'accès à distance, selon qu'il convient, et tenir compte de l'évaluation des risques effectuée par les autorités nationales compétentes de l'État. (Rec 4.9.2)



Facilitation: Annexe 9 - Amendement 26

Renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV):

- Chaque État contractant mettra en place un système de renseignements préalables concernant les voyageurs - RPCV. (9.5);
- Le système RPCV de chaque État contractant sera appuyé par les instruments juridiques adaptés (législation, règlement ou décret, par exemple) et conforme aux normes de RPCV internationalement reconnues. (9.6)



AVSEC improvement is a collective responsibility

Civil Aviation Authority

Airport Authority

Customs

Screeners

Police

Immigration

Airlines

Industry





ICAO

SECURITY & FACILITATION

NO COUNTRY LEFT BEHIND



ICAO

North American
Central American
and Caribbean
(NACC) Office
Mexico City

South American
(SAM) Office
Lima

ICAO
Headquarters
Montréal

Western and
Central African
(WACAF) Office
Dakar

European and
North Atlantic
(EUR/NAT) Office
Paris

Middle East
(MID) Office
Cairo

Eastern and
Southern African
(ESAF) Office
Nairobi

Asia and Pacific
(APAC) Sub-office
Beijing

Asia and Pacific
(APAC) Office
Bangkok



THANK YOU